

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux le mardi 4 octobre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation :  
Le 26 septembre 2022

N°2022\_D31 : Signature de l'acte de vente de la parcelle section C 329 à la société TDF et constitution de servitudes.

**Présents :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

**Absents :** LECUTIER Jean-Marc

**Absents donnant procuration :**

**Secrétaire de séance :**

TONON Yannick, a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, il a été décidé de vendre à la Société TDF une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 329, LA COSTE ET TRAVERS DE LAURIE, pour l'implantation d'une station radioélectrique composé d'équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes. Par compromis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette vente a été consentie au prix de 10.000,00 euros.

Depuis lors, cette parcelle a été divisée et bornée. Elle est désormais cadastrée section C numéros 1022 et 1023.

Afin de permettre à la société TDF, se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section C numéro 1022, d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>, d'accéder à cette parcelle et d'effectuer les opérations projetées, la Commune de BOISSEZON lui consent, à titre de servitudes réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heures à pieds ou avec tous véhicules et un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations, gaines techniques, divers réseaux et lignes, au droit de la parcelle cadastrée section C numéro 1022 sur la parcelle cadastrée section C numéro 1023, LA COSTE ET TRAVERS DE LAURIE, propriété de la Commune.

Madame le Maire précise que l'acte de vente est rédigé par Me Edwige AMALRIC-BAUDET de Montpellier (34) et qu'il devra être signé dans l'office notarial de proximité qui sera désigné par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Me Flavie ROUANET, Notaire à CASTRES 2 Rue Christian d'Espic, pour recevoir cet acte avec la participation de Me Edwige AMALRIC-BAUDET.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier de vente et à la constitution de servitudes.

Fait à Boissezon le 4 octobre 2022,

Le Maire,  
CABROL Jacqueline

**Certifié exécutoire compte Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,**  
**tenu de la transmission à la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil**  
**sous-préfecture Municipal.**  
**Le 4 octobre 2022**